



Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 23
Pouvoirs : 1
Absents : 4
Convocation : 05/12/2018

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER

L'an DEUX MIL DIX HUIT et le 11 DECEMBRE 2018, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc,

Il était composé de : ALBRIEUX Alexandre, ALBRIEUX Jean-Luc, ASTIER Cécile, BACHALARD Jean-Pierre, BAUDIN Philippe, BERNARD Jean-Pierre, BERNARD Jean-Marc, BOIS Loïc, BOIS Marie-Thérèse, BOUILLARD FREULARD Sylvie, DEGLI ESPOSTI Brigitte, EXCOFFIER Bernard, FEUTRIER Stéphanie, GALLIOZ Jean-Michel, GIGANTE Orlane, GILLOUX Jean-Louis, MASCIA SALOMON Armelle, MANCUSO Gaétan, MAZZOTTA Noelle, PERRET Aimé, ROUGEAUX Jean-Pierre, SAYETTAT Paul

Pouvoirs :

SAINTIER Isabelle à BERNARD Jean-Marc

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : Mme GIGANTE Orlane est désignée comme secrétaire de séance

Après lecture du compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018, Monsieur le Président propose de passer au vote.
Ce dernier est adopté à l'unanimité.

I. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE — 2018-122

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire et n'est donc plus défini par les Conseils Municipaux. Il se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal.

Dans ces conditions, lorsque la compétence exercée est soumise à une définition de l'intérêt communautaire, celle-ci ne fait plus l'objet d'une inscription dans les statuts de l'EPCI mais relève d'une délibération du Conseil Communautaire qui doit énoncer très précisément, pour chaque compétence considérée, les actions, opérations et équipements faisant l'objet d'un transfert. Le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire par sa délibération du 27 septembre 2016.

Il y a lieu de modifier l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :

1. Dans le cadre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », sont déclarés d'intérêt communautaire :

Après diverses commissions « économie » dont celle du 29 novembre 2018, la rédaction suivante est proposée :

- Le soutien au Groupement Economique des PROfessionnels du territoire
- Le soutien à l'animation économique portée par le Syndicat du Pays de Maurienne, via notamment l'antenne mauriennaise d'AURA Entreprises.
- Le soutien et/ou l'organisation d'activités commerciales ou artisanales et de toute action concourant à la promotion des produits locaux (manifestations, foires, expositions...) de rayonnement communautaire.

2. Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », il y a lieu d'apporter les compléments de la façon suivante pour le volet agricole :

Le Syndicat du Pays de Maurienne a opéré sa mise à jour des statuts, aussi de façon concomitante, il convient que le Conseil Communautaire modifie l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence :

- La participation aux politiques de développement agricole et au financement du Groupement Agricole de Moyenne Maurienne
- Accompagner, encourager le développement des filières agricoles et promouvoir ce secteur,
- La construction, l'entretien et la gestion de l'abattoir de Maurienne.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver les définitions de l'intérêt communautaire comme détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Approuve les définitions de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - Le soutien au Groupement Economique des PROfessionnels du territoire
 - Le soutien à l'animation économique portée par le Syndicat du Pays de Maurienne, via notamment l'antenne maurienne d'AURA Entreprises.
 - Le soutien et/ou l'organisation d'activités commerciales ou artisanales et de toute action concourant à la promotion des produits locaux (manifestations, foires, expositions...) de rayonnement communautaire.
- Approuve les définitions de l'intérêt communautaire de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement», sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - La participation aux politiques de développement agricole et au financement du Groupement Agricole de Moyenne Maurienne
 - Accompagner, encourager le développement des filières agricoles et promouvoir ce secteur,
 - La construction, l'entretien et la gestion de l'abattoir de Maurienne.

Adopté : Unanimité

2. AIDE REGIONALE POUR LES TPE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINTS DE VENTE – 2018-123

Dans le contexte de l'exercice de la compétence économique partagée entre les régions (aides aux entreprises), les intercommunalités (gestion des ZAE) et les communes (principe de subsidiarité) depuis la Loi NOTRe, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a lancé un dispositif de subvention pour le commerce et l'artisanat, dans la continuité des actions financées par le FISAC entre 2013 et 2016 pour tout commerce ou activité artisanale ou libérale disposant d'une vitrine. Cette aide est mobilisable si un cofinancement local est accordé à l'entreprise et cela implique qu'une convention soit signée entre la Région et l'EPCI pour la période 2019-2021.

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier doit décider d'une enveloppe budgétaire et des critères qu'elle souhaite mettre en œuvre, en complément du règlement régional, pour tenir compte des spécificités du territoire.

Proposition de critères :

- favoriser les commerces ouverts à l'année (au minimum 9 mois sur 12),
- favoriser les petites et moyennes surfaces avec une limitation de la surface de vente à 200m²
- favoriser le commerce dans le cadre d'une création, reprise, extension, développement d'activité...

Proposition d'enveloppe de la Commission économie :

En complément de l'aide régionale de 20 %, la Communauté de Communes Maurienne-Galibier pourrait apporter une aide de 10% (minimum contractuel) avec le même plafond que la Région (soit une dépense éligible dont le montant est compris entre 10.000 € et 50.000 € de travaux).

Pour ce faire, la Communauté de Communes Maurienne-Galibier réservera une enveloppe de l'ordre de 20 000€ par an (soit 2 fois le montant versé au titre du FISAC).

Afin de mettre en œuvre ces aides, il est nécessaire de contractualiser avec la Région par le biais d'une convention. Cette convention précise les conditions d'intervention du régime d'aides régionales ainsi que celles de la Communauté de Communes. Elle entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties intéressées et prendra fin au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire d'approuver le dispositif et l'enveloppe budgétaire de l'aide à apporter par la CCMG qui abondera l'aide de 20 % de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les TPE du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente ainsi que la convention à passer avec la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Approuve le cofinancement à hauteur de 10 % à mettre en place en complément du financement de 20 % de la Région Auvergne-Rhône Alpes des aides pour les TPE du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente
- Approuve la convention à signer avec la Région Auvergne-Rhône Alpes pour la mise en place de ces aides et autorise Monsieur le Président à la signer,
- Réservera à cet effet une enveloppe budgétaire annuelle de 20.000 €
- Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et à engager toutes dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté : Unanimité

3. QUESTIONS PERSONNEL

3.1. Etablissement d'enseignement artistique :

Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique a temps non complet 11 heures et création d'un poste a temps non complet 15 heures - 2018-114

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant de l'établissement public,

Vu le décret n° 91+298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 novembre 2018,

Après avoir entendu les explications nécessaires et la situation de l'agent préalablement à son transfert au Syndicat du Pays de Maurienne au 1^{er} janvier 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 11 heures
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 15 heures

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** :

- la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 11 heures
- la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 15 heures

Adopté : Unanimité

Transformation CDD en CDI - 2018-115

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les agents non titulaires qui ont une durée de services effectifs au moins égale à 6 ans au sein d'une même collectivité doivent bénéficier d'une transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, s'ils remplissent les conditions. Ainsi, il demande au Conseil communautaire de l'autoriser à modifier le contrat de l'agent en cours qui occupe l'emploi suivant :

« Assistant d'enseignement artistique spécialité guitare à raison de 9h55/20^{ème} », afin de transformer ce contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- ACCEPTE cette proposition,
- AUTORISE le Président à signer un avenant au contrat de travail de l'agent concerné et à créer le poste correspondant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2018.

ADOpte : à l'unanimité

3.2. Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 — 2018-116

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 26 novembre 2018,

- D'adopter le tableau des emplois suivant mis à jour au 1^{er} janvier 2019, notamment pour tenir compte du transfert de l'établissement d'enseignement artistique au Syndicat du Pays de Maurienne

Le nouveau tableau des effectifs est le suivant :

FILIERES	CAT	GRADE	effectif	effectif pourvu	durée hebdo de travail
Administrative					
	A	Attaché principal	2	2	35h
	A	Attaché	1	0	35h
	B	Rédacteur Principal 1e cl	1	1	35h
	C	Adjoint administratif Principal 1e cl	1	1	35h
	C	Adjoint administratif Principal 2e cl	1	0,8	35h
	C	Adjoint administratif	1	0,8	35h

			ETP	5,6	
technique					
	B	Technicien principal 1e cl	1	1	35h
	C	Adjoint technique principal 2e cl	2	2	35h
	C	Adjoint technique territorial	3	3	35h
	C	Adjoint technique territorial	2	0,5	8h
			ETP	6,5	
Animation					
	B	Animateur principal 1e cl	1	1	35h
	B	Animateur principal 2e cl	1	1	35h
	B	Animateur territorial	1	0	35h
	C	Adjoint d'animation principal de 1e cl	1	1	35h
	C	Adjoint d'animation principal 2e cl	2	2	35h
	C	Adjoint territorial d'animation	2	2	28h
	C	Adjoint territorial d'animation	4	4	35h
			ETP	11	
sociale					
	A*	Educ Principal Jeunes Enfants	2	1,6	35h
	A*	Assistante socio-éducatif principal	1	0,7	35h
	C	Agent Social Principal 1e classe	1	1	35
	C	Agent Social	2	2	25h
	C	Aux. Puériculture principal 1e cl	1	1	35h
* au 01/02/19			ETP	6,3	
			total ETP	29,4	
				+ 2 chargées de mission (CDD)	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019

ADOpte : à l'unanimité

4. DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL - 2018-117

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget principal 2018 et propose la décision modificative ci-dessous :

Chapitres	Budget 2018	Crédits ajustés	TOTAL
1501/2313 Déchetterie ST MICHEL	29 458,66	- 21 000,00	8 458,66
17/04 2315 Sentiers et schéma de cohérence	56 299,82	+ 10 000,00	66 299,82
1641 Emprunts	144 800,00	+ 11 000,00	155 800,00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		0	
63512 Taxes foncières	62 735,00	+ 48 000,00	110 735,00
66111 Intérêts	68 769,00	+ 25 300,00	94 069,00
022 Dépenses imprévues	238 657,99	- 73 300,00	165 357,99
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		0	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

Adopté : Unanimité

Le Conseil communautaire est informé des démarches entreprises auprès des services fiscaux afin d'obtenir des éclaircissements sur les régularisations d'impôts fonciers relatives au bâtiment industriel et ses extensions loués par EIFFAGE/SPIE. Un sursis pour le paiement a été demandé.

5. RAPPORT RPQS 2017 STATION D'EPURATION DE CALYPSO – 2018-118

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Il précise que le rapport 2017 concerne que le traitement des eaux usées de la station d'épuration de Calypso qui est de la compétence de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Adopté : majorité 21 (Les élus d'Orelle ne prennent pas part au vote)

6. POLE D'ACCUEIL ET DE SERVICES - 2018-124

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la fiche action inscrite au dispositif espace valléen et au PITER et concernant la création d'un pôle d'accueil et de services.

Eu égard au peu d'opportunité foncière en centre-ville de St-Michel-de-Maurienne, il s'est rapproché du propriétaire de l'ancienne enseigne WELDOM qui a l'avantage d'une situation proche de la gare, des parkings et libre de toutes occupations.

- Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition d'un bâtiment - local commercial - situé au 54 Rue Général Ferrié à St-Michel-de-Maurienne sur la parcelle cadastrée section B n° 2540, d'une superficie de 888 m² avec une mezzanine de 101 m²
- Considérant que le Service Local du Domaine a rendu un avis le 24 octobre 2018 estimant la valeur vénale dudit bien,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide l'acquisition de la propriété immobilière, situé au 54 Rue Général Ferrié à St-Michel-de-Maurienne sur la parcelle cadastrée section B n° 2540, sur la base de 285.000 €
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition qui sera établi devant notaire avec la SCI CHRISTI ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition,
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget principal 2019.

Adopté : Unanimité

7. CONVENTION TRIALP HUILES USAGEES - 2018-121

Monsieur le Président présente les projets de convention présentés par la Société TRIALP pour la récupération des huiles alimentaires usagées :

- Soit une convention d'une durée d'un an avec un prix fixe forfaitaire de 4.900 € HT annuel pour la collecte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Maurienne Galibier, ainsi que la station Les Karellis. Facturation en 2 acomptes : 2500+2400 €
- Soit une convention pour 3 ans avec un prix maximal de 4.900 € HT, révisable en fonction du prix de vente et des quantités. A chaque facturation, le montant de la prestation sera réévalué en fonction du cours de l'huile alimentaire usagée et des quantités collectées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Retient la proposition de convention pour 3 ans soit du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2021 avec un prix maximal de 4.900 € HT révisable en fonction du prix de vente et des quantités.
- Autorise Monsieur le Président à la signer.

Adopté : Unanimité

8. COMICE AGRICOLE 2019 -2018-125

L'organisation du comice agricole 2019 qui aura lieu à Bessans le 26 mai 2019 propose à la Communauté de Communes de devenir partenaire en dotant un lot au concours : achat d'une cloche dont le prix est de 280 € ou 300 € et qui sera remise à un éleveur primé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'achat d'une cloche au prix de 300 € pour doter le prochain comice agricole de Mai 2019 à Bessans,
DIT que cette somme sera prévue au budget 2019.

Adopté : UNANIMITE

9. REFUGE DES MARCHES – INTERESSEMENT DU GARDIEN 2018 – 2018-112

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la convention d'exploitation du refuge des Marches passée avec Mme PORTAZ Véronique au terme d'une procédure simplifiée de consultation organisée par la loi Sapin et qui précise en son article 16 les modalités de clôture des comptes annuels.

Il présente le compte-rendu financier d'exploitation du refuge (bilan et comptes de résultats) pour l'année 2018 qui peut se résumer ainsi :

- Charges d'exploitation 37 147,11 €
- Produits d'exploitation 46 452,60 €

Il rappelle les modalités de calcul de l'intéressement du gestionnaire calculé conformément à l'article 15.1 de la convention au prorata du chiffre d'affaires et qui se monte à 9.542,61 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte-rendu financier présenté par le gestionnaire et le calcul de l'intéressement,
- DIT que l'intéressement peut être versé au gardien.

Adopté : Unanimité

10. SUPPRESSION BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL DES OEILLETES – 2018-113

Monsieur le Président expose les raisons qui ont prévalu à la création du budget annexe de la scierie des Oeillettes et notamment l'intérêt de retracer dans un budget annexe les dépenses d'investissement de la scierie qui devait faire l'objet d'un crédit-bail avec le scieur pressenti. Ce montage étant obsolète vu la liquidation du preneur et s'agissant dorénavant d'une location simple, il n'est plus utile de conserver ce budget annexe.

Considérant que la dissolution du budget annexe du bâtiment industriel des Oeillettes (ex scierie) et son intégration dans le budget principal à compter du 1er janvier 2019, auront comme effet une plus grande lisibilité,

Considérant qu'il convient de reprendre dans le budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe du bâtiment industriel des Oeillettes au 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la suppression du budget annexe du bâtiment industriel au 31 décembre 2018,
- d'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe du bâtiment industriel des Oeillettes dans le budget principal au 1er janvier 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe du bâtiment industriel des Oeillettes aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal de la CCMG.

Adopté : Unanimité

11. REGIE PERISCOLAIRE DES LOUPIOTS - 2018-119

Monsieur le Président propose de scinder la régie de recettes des Loupiots (Valloire) qui encaisse jusqu'à présent les recettes liées à :

- L'accueil de loisirs (extra-scolaire)
- L'accueil périscolaire et le temps de restauration scolaire du midi.

Pour l'accueil périscolaire des Loupiots, l'ensemble des démarches inscriptions et paiement seront faites dans les mêmes conditions que l'accueil périscolaire de l'Eterlou, soit par le service accueil de la CCMG à ST MICHEL DE MAURIENNE. La régie de recettes pour l'accueil de loisirs (extra-scolaire) reste dans les locaux des Loupiots à Valloire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu :

- La délibération du 30 mai 2006 instituant une régie d'avance et de recettes pour l'encaissement des produits de l'ALSH les Loupiots,
- L'arrêté portant institution d'une régie d'avance et de recettes pour l'ALSH les Loupiots du 06/07/2006,

- L'arrêté du 8 février 2016 modifiant les dispositions de l'arrêté du 06/07/2016,

DECIDE

- de créer une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement des droits d'usage de l'accueil périscolaire et le temps de restauration scolaire du midi et de nommer un régisseur à cet effet, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- que les recettes définies ci-dessus seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires, virement bancaire, Cesu selon les conditions fixées par la loi.

Le régisseur de la régie périscolaire des Loupiots sera Christèle ANDOUCHE.

Adopté : Unanimité

12. COURRIER DU MAIRE DE ST MARTIN LA PORTE - CARRIERE VICAT - 2018-120

Monsieur le Président expose le projet de réouverture de la carrière de calcaire de Calypso par la société VICAT GRANULAT sur le territoire de la Commune de ST MARTIN LA PORTE et la délibération du conseil municipal de la Commune de ST MARTIN LA PORTE du 30 juin 2017 prenant position contre ce projet de réouverture.

Le Conseil communautaire en avait déjà été informé lors des questions diverses du Conseil communautaire du 18 septembre 2018 et n'avait pas souhaité prendre position.

Vu la demande réitérée par la Commune de ST MARTIN LA PORTE par courrier reçu le 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Communautaire ne souhaite pas prendre position sur ce projet qui concerne la Commune de ST MARTIN LA PORTE.

Adopté : Unanimité

13. QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil communautaire est informé de la démission pour raisons personnelles de M. Gaétan MANCUSO à la vice-présidence du conseil communautaire. Elle devra être actée par la Préfecture.

Etablissement d'enseignement artistique : M. Pierre GASTAUD a informé les parents d'élèves qu'il ne dirigera plus l'école de musique à partir du 1^{er} janvier 2019.

Aucune décision en ce sens n'a été actée par le Syndicat du Pays de Maurienne.

Des informations sont données quant à l'avancement de l'étude sur le transfert des compétences eau et assainissement.